

# Transport patient une prescription sous conditions

Que ce soit en véhicule personnel, en transport en commun, en taxi, en véhicule sanitaire léger ou bien en ambulance, les frais de trajets domicile - hôpital des patients peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie. À condition d'en respecter les règles et formalités.

## Prescrire ou ne pas prescrire ?

Le « bon » de transport, comme il est encore parfois appelé, n'est pas une formalité administrative mais bien un acte médical dont la pertinence est à rechercher. Le motif de prescription ou de non prescription, doit pouvoir être facilement expliqué au patient.

Cette prescription médicale est obligatoirement établie AVANT la date du transport, pour l'une des situations indiquées dans le Référentiel de prescription des transports fixé par l'arrêté du 23 décembre 2006. En dehors des situations décrites, le transport est entièrement à la charge du patient, même s'il est prescrit par un médecin.

## Les engagements du CHRU évalués chaque année

Le contrat d'amélioration de la qualité et d'efficacité des soins qui lie le CHRU de Nancy à la Caisse primaire d'Assurance Maladie 54 et à l'ARS Grand Est, a un volet transports. Ses indicateurs d'évaluation principaux sont : le taux de recours à l'ambulance (mode le plus onéreux) par rapport aux transports assis, et le taux de recours aux véhicules personnels.

« Des valeurs cibles sont définies pour chaque site géographique du CHRU, explique Cédric Hubert, responsable du service transport patients. Leur non atteinte peut entraîner des pénalités financières et si au contraire, des économies sont réalisées, un intéressement peut être intégré à l'enveloppe des soins de ville. Maîtriser les dépenses liées aux transports domicile - hôpital, c'est contribuer à préserver à terme la capacité de l'Assurance Maladie à rembourser ces frais. »

## Adapter le mode de transport à l'état de santé et au degré d'autonomie

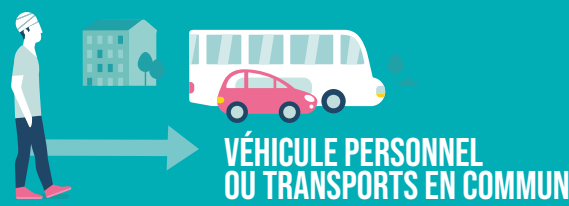
Le patient doit être allongé ou demi-assis ou surveillé, sous oxygène, brancardé, ou porté, ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion de germes



Le patient a besoin d'une aide pour se déplacer, il risque des effets secondaires pendant le transport ou son état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène



Le patient peut se déplacer seul ou accompagné d'un proche



L'application Mes Remboursements Simplifiés permet le remboursement en moins de 7 jours des frais avancés par le patient (indemnités kilométriques, stationnement, péage).

Règles de prescription et formalités



COÛT ESTIMATIF ALLER SIMPLE	VÉHICULE PERSONNEL	TAXI	VSL	AMBULANCE
NANCY ▼ NANCY 2 kms	0,60€	18€	19,17€	66,03€
NANCY ▼ CHU BRABOIS 12 kms	3,60€	18€	27,59€	85,22€
PONT-À-MOUSSON ▼ NANCY 45 kms	13,50€	76,43€	55,44€	149,49€
LONGWY ▼ CHU BRABOIS 129 kms	38,70€	208,63€	141,12€	344,37€

Illustrations : Ameli.fr